

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE - ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023-002 PORTANT AUTORISATION et REGLEMENTATION DU PASSAGE D'UNE COURSE CYCLISTE

## Nous, Maire de la commune de Menou (Nièvre),

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment ses articles 23 et 25,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Route;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1997 modifié relatif à la signalisation et les textes d'application; Vu la demande formulée le 10/04/2023 et déposée par l'Union Cosnoise Sportive afin d'organiser une manifestation cycliste « Souvenir Jean Alfier » le 8 MAI 2023 à Menou et inscrite à la FFC Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité pendant le déroulement des épreuves cyclistes sur les voies communales

## **ARRETONS:**

Article 1er: Le LUNDI 8 MAI 2023 entre 8h et 17H30, durant le déroulement des épreuves cyclistes sur les voies communales, la circulation des véhicules de tous genres s'effectuera dans le même sens que les courses.

Article 2 : La déviation, en venant de VARZY D33, pour les directions Donzy, La Chapelle-Saint-André, les Pontots et Entrains se fera par la voie communale N°11.

Article 3: La déviation, en venant d'ENTRAINS D117, pour les directions de Donzy et les Pontots se fera par la voie Communale N° 5 dit le chemin de La Monarderie.

Article 4 : La déviation, en venant de DONZY D33, pour la direction d'Entrains se fera par la Voie Communale N° 5 dit le Chemin de la Monarderie.

Article 5 : La rue des Ecoles est interdite à la circulation le lundi 8 mai 2023 pendant la durée de la course sauf pour les riverains.

Article 6 : la coordination et l'encadrement des épreuves seront assurés par les organisateurs.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera installée par les soins des organisateurs

Article 8 : Le Maire de la Commune de Menou et la gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publication le 28/04/2023

A Menou, le 28 avril 2023 Le Maire,

éronique RAVAUD

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Pierre Regouby, président de l'Union Cosnoise Sportive, organisateur
- La Brigade de Gendarmerie de Clamecy